



Projet de protocole d'accord NON-FERREUX (CP 105) pour 2019-2020

1. POUVOIR D'ACHAT

- 1/5/2019: augmentation récurrente des salaires de 1,1%
- Les entreprises peuvent utiliser cette marge pour la concrétiser différemment à dater du 1/5/19
 - o Moyennant un accord de principe (avant le 30/6)
 - o Moyennant un accord sur le contenu (avant le 15/7)
 - o Recommandation:
 - Ne pas creuser les différences entre ouvriers et employés et miser un maximum sur l'harmonisation ouvriers-employés
 - Etre attentifs aux intérimaires
- Ecochèques: possibilité de les transposer en alternative
- Augmentation salaire minimum garanti de 1,1% à partir du 1/5/2019 et évaluation après finalisation des travaux du CNT
- Confirmation déclaration paritaire de ne pas réintroduire la dégressivité salariale pour les jeunes
- ROCE: augmentation de toutes les tranches à partir de 5% de 0,1% et à partir de 15% de 0,2%, à partir de la période de référence qui coïncide avec l'année calendrier 2020
- Frais de transport:
 - o Indemnité vélo: relèvement jusqu'à 150 % de l'abonnement social à partir du 1/7/19
 - o Recommandation d'appliquer la réglementation tiers-payant au niveau de l'entreprise là où cela s'avère possible.
 - o Transport privé: augmentation de 1,1% à partir du 1er juillet 2019 parallèlement à l'indexation
- Sécurité d'existence:
 - o Chômage temporaire:
 - Compteur à zéro après 9 mois
 - + 1,1% au 1/5/2019
 - o Indemnité déclassements, mutations et travailleurs plus âgés/en situation de handicap: augmentation de 1,1% au 1/5/19
 - o Prolongation de toutes les dispositions à durée déterminée
 - o Indexation de toutes les indemnités existantes au 1/5/2019 et 1/5/2020

2. PROLONGATION DE LA CLAUSE DE SÉCURITÉ D'EMPLOI EN CAS DE LICENCIEMENT MULTIPLE JUSQU'AU 30/06/2021

3. FORMATION

- Extension de l'objectif de formation à un droit collectif à la formation égal à une moyenne de 4 jours par ETP par an en 2019-2020 et à une moyenne de 5 jours par ETP à partir de 2021.
- Droit de demander un entretien de carrière chaque année
- Chaque ouvrier n'ayant pas bénéficié de formation liée au travail, recevra chaque année une notification écrite, y compris l'objectif d'une moyenne d'un jour de formation par an.
- Prolongation de la réglementation: intérimaires ayant travaillé dans l'entreprise 6 mois de façon ininterrompue: même traitement en matière de formation
- Groupes à risques: prolongation de la cotisation de 0,10% jusqu'au 30.06.2021

4. TRAVAIL FAISABLE

- Congé de carrière: 3e jour de congé de carrière à partir de 60 ans
- Amélioration du petit chômage: 5 jours en cas de décès d'un enfant (au lieu de 3 jours)
- Déclaration sectorielle antidiscrimination

5. RCC

- Prolongation maximale de tous les systèmes existants dans le secteur jusqu'au 30/6/2021

6. CRÉDIT-TEMPS + EMPLOIS FIN DE CARRIÈRE

- Prolongation maximale de tous les systèmes existants dans le secteur jusqu'au 31/12/2020
- Recommandation de veiller à l'aspect organisation au niveau de l'entreprise.

7. STATUT UNIQUE DU TRAVAILLEUR

- Au niveau sectoriel: groupe de travail commun 105-224
- Au niveau entreprise: les entreprises sont tenues d'harmoniser la pension complémentaire avant le 1/1/2025. On recommande aux entreprises de dresser l'inventaire des différences en matière de conditions de travail et de rémunération.

8. ORGANISATION DU TRAVAIL

- Moyennant une CCT au niveau de l'entreprise signée par toutes les organisations syndicales représentées dans la DS, le crédit d'heures supplémentaires peut être relevé de 120 h 360 h maximum.

9. DÉFIS SECTORIELS: SUIVI ET CONCRÉTISATION

- Engagement sectoriel de concrétiser les thèmes sociétaux confiés aux secteurs par le niveau interprofessionnel

10. POINTS TECHNIQUES

- Prolongation des primes flamandes jusqu'au 30 juin 2021